



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement**

Montpellier, le 30 Octobre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-10-DRCL- 0466

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque, sur un terrain situé lieu-dit « Roudigou » sur le territoire de la commune de BÉZIERS

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-1, L 421-2, L 422-2, R 421-1 et suivants, R. 422-2 et suivants, R. 423-20, R. 423-32 et R. 423-57 ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC03403223T0207, déposée par la société CORFU Solaire (filiale de la société Terre et Lac) pour la création d'une centrale photovoltaïque sur un terrain situé lieu-dit « Roudigou » sur le territoire de la commune de Béziers ;
- VU** l'ensemble des pièces du dossier de demande de permis de construire et l'étude d'impact ;
- VU** le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 16 mai 2025, déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU** l'avis de l'Autorité Environnementale du 26 juin 2025 ;
- VU** la décision n°E25000125/34 du 8 septembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur François COLAS, Inspecteur de santé publique vétérinaire, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé du lundi 24 novembre 2025 (14 heures) au lundi 5 janvier 2026 (17 heures) inclus, à une enquête publique d'une durée de 43 jours consécutifs, relative à :

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/
@Prefet34

- la demande de permis de construire, pour la création d'une centrale photovoltaïque sur un terrain situé lieu-dit « Roudigou » sur le territoire de la commune de BÉZIERS, déposée par la société CORFU SOLAIRE - 10 Cours de Verdun Rambaud - 69002 LYON.

ARTICLE 2 : RESPONSABLE DU PROJET

La personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Vivek BRUTUS, Chef de projet - **adresse mail :** v.brutus@terreetlac.com (l.graber@terreetlac.com)
adresse postale : SAS CORFU SOLAIRE - 10 Cours de Verdun - 69002 LYON.

ARTICLE 3 : COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Monsieur François COLAS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier et Monsieur Jacques ARMING en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Périmètre de l'enquête et avis des conseils municipaux ou communautaires des communes ou groupements de commune concernés

Les conseils municipaux des communes de Béziers, Maraussan, Lignan-sur-Orb, Colombiers, Montady, Maureilhan, Cazouls-lès-Béziers, Corneilhan, Thézan-lès-Béziers ainsi que les conseils communautaires de la Communauté de communes La Domitienne et la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité environnementale sera déposé et consultable :

- en mairie annexe de Béziers, caserne Saint-Jacques, 1^{er} étage - Département de l'Urbanisme, Rampe du 96ème Régiment d'Infanterie, 34500 Béziers, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du lundi 24 novembre 2025 (14 heures) au lundi 5 janvier 2026 (17 heures) inclus.
- sur le site internet des services de l'État : <https://www.hérault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/PHOTOVOLTAIQUE>
- sur le site internet dédié à l'enquête au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6855/>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du lundi 24 novembre 2025 (14 heures) au lundi 5 janvier 2026 (17 heures) inclus.

- sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, déposé à la mairie annexe de Béziers, caserne Saint-Jacques, 1^{er} étage - Département de l'Urbanisme, Rampe du 96ème Régiment d'Infanterie, 34500 Béziers, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

- par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie annexe de Béziers, siège de l'enquête :

Monsieur François COLAS
Commissaire enquêteur (Parc Photovoltaïque Béziers)
Mairie annexe de Béziers - caserne Saint-Jacques
1^{er} étage - Département de l'Urbanisme
Rampe du 96ème Régiment d'Infanterie
34500 Béziers

- les déposer par voie électronique sur l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6855/>
- les déposer par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6855@registre-dematerialise.fr

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

Commune	Permanences
Mairie annexe de Béziers - caserne Saint-Jacques, 1 ^{er} étage - Département de l'Urbanisme, Rampe du 96ème Régiment d'Infanterie - 34500 Béziers, siège de l'enquête	<ul style="list-style-type: none">- Lundi 24 novembre 2025 de 14h00 à 17h00- Mercredi 10 décembre 2025 de 9h00 à 12h00- Lundi 5 janvier 2025 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ

Publicité sur le site et dans les communes

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'enquête sera publié, par voie d'affiches, par les soins du maître d'ouvrage et à ses frais, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Un avis sera affiché aux lieux habituels d'information dans les mairies des communes périphériques, de Béziers, Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Corneilhan, Lignan-sur-Orb, Maraussan, Maureilhan, Montady, Thézan-lès-Béziers ainsi que qu'aux sièges de la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée .

Les maires des communes périphériques citées ci-dessus ainsi que les présidents de la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, devront établir un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :
<https://www.hérault.gouv.fr/Publications/>

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur, aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (Béziers, Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Corneilhan, Lignan-sur-Orb, Maraussan, Maureilhan, Montady et Thézan-lès-Béziers) ainsi qu'aux présidents de la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans les mairies comprises dans le périmètre de l'enquête publique, ainsi qu'aux sièges de la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.hérault.gouv.fr.

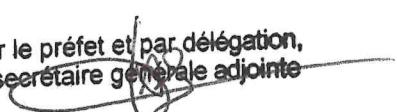
ARTICLE 8 : DÉCISION

La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'un permis de construire ou un refus.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault,
Le Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault,
Les maires des communes de Béziers, Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Corneilhan, Lignan-sur-Orb, Maraussan, Maureilhan, Montady et Thézan-lès-Béziers,
Les présidents de la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe


Amélie DE SOUSA